

Acte publié le
- 9 OCT. 2025

COMMUNE DE GRÉZIEU-LA-VARENNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DÉCISION N° 031/2025 : **DOMAINE ET PATRIMOINE**
Convention d'utilisation de locaux d'un équipement sportif
Entreprises BAJAT DECONSTRUCTION et DI ENVIRONNEMENT

LE MAIRE DE GRÉZIEU-LA-VARENNE,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-22,

VU la délibération du conseil municipal n° 038/2022 du 9 mai 2022, portant actualisation de la délégation d'attributions du conseil municipal au Maire, pour la durée de son mandat, afin de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

CONSIDÉRANT que les travaux de démolition de l'ancienne école maternelle, des anciens vestiaires de football et d'une cabane à chevaux doivent être réalisés par le groupement d'entreprises BAJAT DECONSTRUCTION et DI ENVIRONNEMENT,

CONSIDÉRANT la nature des travaux à entreprendre et le périmètre trop contraint en centre-ville pour l'installation de la base de vie du chantier,

CONSIDÉRANT que la mise à disposition des sanitaires extérieurs de l'équipement sportif dédié au football est validée par le coordonnateur en matière de sécurité et de protection de la santé,

DÉCIDE

DE SIGNER la convention d'utilisation de locaux d'un équipement sportif avec les entreprises BAJAT DECONSTRUCTION et DI ENVIRONNEMENT, telle qu'annexée à la présente décision.

Grézieu-la-Varenne, le 8 octobre 2025

Pour extrait conforme,

Bernard ROMIER
Maire de Grézieu-la-Varenne

